

N° 521. CONVENTION SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES. APPROUVÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES LE 21 NOVEMBRE 1947¹

ADHÉSION en ce qui concerne les institutions spécialisées suivantes :

Organisation mondiale de la santé
Organisation de l'aviation civile internationale
Organisation internationale du Travail
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Banque internationale pour la reconstruction et le développement
Fonds monétaire international
Union postale universelle
Union internationale des télécommunications
Organisation météorologique mondiale
Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime
Société financière internationale
Association internationale de développement

Instrument déposé le:

2 août 1965

MALAWI

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 33, p. 261; pour tous faits ultérieurs intéressant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 4, ainsi que l'Annexe A des volumes 401, 402, 406, 407, 413, 418, 419, 423, 424, 425, 429, 434, 435, 438, 442, 443, 444, 453, 456, 457, 458, 460, 461, 466, 479, 480, 491, 492, 493, 495, 500, 520, 528, 533 et 540.